



LE SIGNAL D'ALERTE

À AFFICHER

L'alerte est donnée par un signal sonore unique comportant 3 sonneries modulées (son montant et descendant durant 61 secondes suivi d'une descente durant 40 secondes). Chacun de ces 3 cycles est séparé du précédent par un silence de 5 secondes. L'alerte se termine par un signal sonore continu durant 30 secondes.



QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

• SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE, REJOINDRE IMMÉDIATEMENT LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE

Si vous êtes dehors ou en voiture, dirigez-vous vers le bâtiment le plus proche. Ne tentez pas de vous enfuir, vous seriez exposé au danger et vous gêneriez la circulation des véhicules de secours. Si vous êtes déjà dans un bâtiment (bureau, domicile...) enfermez-vous où vous êtes. L'important est de se protéger dès les premières secondes de l'alerte. Ne allez pas chercher vos enfants à l'école.



• BOUCHEZ TOUTES LES ENTRÉES D'AIR • ARRÊTEZ LA VENTILATION • NE FUMEZ PAS

Fermez portes et fenêtres. Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures. Obturez les aérations. **Arrêtez les ventilations.** Réduisez le chauffage. Ne fumez pas. En cas d'irritation, n'hésitez pas à vous laver les yeux et les mains et à changer de vêtements.



• ÉCOUTEZ LA RADIO

Allumez la radio sur : FRANCE BLEUE TOURAINE 98.7 FM. Comptez environ 30 minutes entre la sonnerie de la sirène et la diffusion d'une information à la radio. Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Ne surchargez pas les lignes téléphoniques : ne téléphonez pas inutilement à l'usine ou aux services publics ; les renseignements seront fournis par la radio.



• RESTEZ À L'ABRI JUSQU'AU SIGNAL DE FIN D'ALERTE

Ne quittez pas votre abri sauf sur ordre d'évacuation des autorités diffusé par haut-parleurs ou par la radio. **La fin de l'alerte est annoncée par un signal sonore continu de 30 secondes et par les radios.**



ARCH Water Products France
ZONE INDUSTRIELLE «LA BOITARDIÈRE»
B.P. 219 - 37402 AMBOISE CEDEX

À CONSERVER

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Lonza



VOUS DEMEUREZ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ARCH WATER

La société ARCH WATER, filiale du groupe Lonza, est leader français dans le domaine de la fabrication des produits de traitement d'eau de piscine. A ce titre, elle emploie en permanence une centaine de salariés, ce nombre pouvant atteindre 140 personnes dans les périodes de forte production. Elle se présente donc comme un des vecteurs économiques les plus puissants de la région.

Sur son site industriel d'Amboise, la société ARCH WATER stocke des matières premières et des emballages, réalise la formulation de produits solides et liquides, assure les opérations de reconditionnement nécessaires à la distribution de ses différents produits, charge et décharge les marchandises indispensables à son fonctionnement.

De par la nature de ses activités, la société a fait de la sécurité un objectif prioritaire. Le personnel reçoit une formation appropriée et doit, en permanence, se conformer à des consignes d'exploitation précises et rigoureuses.

S'agissant de l'information des populations, celle-ci est effectuée, notamment par l'intermédiaire de cette brochure, conformément aux dispositions du décret 2005-11 58 du 13 septembre 2005 relatif au P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention).

Cette brochure comporte les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) de la société ARCH WATER.

Conservez cette plaquette car elle vous indique les bons réflexes à avoir en cas d'alerte.

LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ARCH WATER

Les emballages (cartons, bidons...) ainsi que les produits chlorés qui permettent d'assurer la désinfection des eaux de piscine constituent la majeure partie des matières premières stockées sur le site industriel d'Amboise.

Le fonctionnement de la société ARCH WATER repose sur la nécessité de séparer les stocks d'emballage et de produits chlorés car leur présence mutuelle dans un même lieu est un facteur aggravant en cas d'incendie.

D'une manière générale, les produits chlorés sont stockés dans des bâtiments dédiés.

LES RISQUES

Les emballages (cartons, bidons...) sont des produits combustibles. En cas d'incendie, ils dégagent des fumées et des vapeurs ne présentant pas de dangers spécifiques autres que ceux déjà connus.

Les produits chlorés sont des produits dits «comburants» qui ne peuvent se décomposer de manière spontanée ni même brûler comme le fait, par exemple, un morceau de bois mais qui, en revanche, sont capables de libérer de l'oxygène. Ils agissent donc plutôt comme des activateurs d'incendie quand celui-ci est déjà déclaré.

D'une manière générale, pour que leur décomposition se produise, ils doivent être placés au contact d'un produit combustible ; c'est la raison pour laquelle il faut veiller à séparer les produits combustibles et les produits comburants.

Si les produits chlorés se trouvent impliqués dans un incendie, il y a une forte probabilité que des fumées et vapeurs nocives voire toxiques se dégagent (chlore mais aussi acide chlorhydrique, monoxyde de carbone par exemple... : source INRS). Les risques majeurs associés à ce phénomène sont, pour les personnes, un risque d'intoxication pouvant s'avérer mortel en cas de respiration prolongée des fumées/vapeurs et, pour la flore et la faune (en particulier aquatique), un risque de destruction en cas de contact prolongé ou de dissolution de ces mêmes vapeurs.

Cette plaquette a pour but de vous préparer à réagir correctement au cas où un dégagement de fumées ou de gaz toxiques se produirait.

LA MAÎTRISE DES RISQUES

La société ARCH WATER est classée SEVESO seuil haut et est donc soumise à une autorisation préfectorale d'exploiter. Cette demande correspondante assortie d'une enquête publique se fait après avoir constitué un dossier comportant une ÉTUDE DES DANGERS et une étude d'impact.

A partir d'une analyse systématique des équipements industriels et de leurs conditions d'utilisation, les études de dangers envisagent l'ensemble des scénarii d'accidents possibles, alors que l'étude d'impact envisage les conséquences liées au fonctionnement normal de l'installation.

Ces études proposent des améliorations concrètes : dispositifs supplémentaires de sécurité, sensibilisation et formation du personnel, remise à jour des consignes et demandes d'aménagement nécessaires.

Face à ces risques rendus hautement improbables par des dispositifs de détection et de sécurité internes, les entreprises possèdent des moyens propres d'intervention permettant de lutter en interne contre des incidents de petite envergure. La mise en oeuvre de l'ensemble de ces moyens humains et techniques est organisée par un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) établi par l'exploitant sous sa propre responsabilité.

Si le sinistre est susceptible de s'étendre au-delà de l'enceinte du site industriel, l'organisation des secours passe sous la responsabilité de l'autorité administrative. Les modalités d'intervention sont précisées dans le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) arrêté par le Préfet.

Dans tous les cas, si un accident majeur se produisait, l'alerte serait donnée depuis la société ARCH WATER sur son site d'Amboise par le déclenchement de la sirène PPI.